

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs TOME 2/4

Novembre 2016



Recueil des Actes Administratifs

Secrétariat général

Service de l'Assemblée

Arrêtés réglementaires

Novembre 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Boulevard Pedro de Luna

Arrêté nº 2016-T2247

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la reconstitution judiciaire ;

Arrête:

Article 1er:

- Le <u>08 novembre 2016</u>, le Boulevard Pedro de Luna, dans sa partie comprise entre la Rue de la Costa Dorada et la Rue de la Costa Brava est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :
 - la circulation est interdite; Ces dispositions sont applicables 12h30 18h30.
 - Le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de la Costa Dorada, emprunte :

- la Rue de Ripoll
- la Place de Montserrat
- la Rue de la Costa Brava

et se termine sur le Boulevard Pedro de Luna.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Police Municipale.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

0 7 NOV. 2015



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement La contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Poséidon et la rue de l'Acropole 20 ans Piscine Olympique

Arrêté nº 2016-T2248

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'une journée ludique suivi d'une projection cinématographique dans le cadre de l'anniversaire des 20 ans de la Piscine Olympique;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>10 décembre 2016 de 7h00 à 23h00</u>, la contre-allée située du côté des numéros impairs, entre la rue Poséidon et la rue de l'Acropole est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'organisateur.



Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 02 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

By were both

212



Arrêté temporaire Mesures de stationnement Voies diverses

Arrêté n° 2016-T2250

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau défense incendie à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, D.E.A.;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>14 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>30 novembre 2016</u> inclus, Rue Proudhon, dans sa partie comprise entre la Rue Charles de Tourtoulon et la Rue Lunaret Au droit du numéro 32 sur deux places de stationnement., le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du <u>14 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>30 novembre 2016</u> inclus, Allée de Corfou, dans sa partie comprise entre la Rue du Moulin de Sémalen et l'Allée Alegria Beracasa, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 2016

Monsieur / Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

0 7 NOV. 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2251

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de Barcelone

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement au droit du n°35;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>05 novembre 2016</u>, Rue de Barcelone sur 2 places (au droit du n°35), le stationnement est interdit sauf pour le véhicule de déménagement. Ces dispositions sont applicables <u>de 9h00 à 18h00</u>.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des déménageurs

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

0 4 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue du Pont de Lavérune

Arrêté n° 2016-T2253

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de taille et abattage d'arbres à la demande de SCI LE MAZET;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'au 25 novembre 2016 inclus, la Rue du Pont de Lavérune, dans sa partie comprise entre la Rue des Bouisses et la Rue des Bouissettes est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SERPE SASU

217

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 2 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

C dan and



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Marceau, Rue Paul Brousse et Rue du Faubourg du Courreau

Arrêté n° 2016-T2217

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 415-6 et R. 415-15 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux liés au bouclage de la ligne 4 du tramway à la demande de TAM;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>07 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>30 novembre 2016</u> inclus, la Rue Marceau, dans sa partie comprise entre le Boulevard du Jeu de Paume et la Rue Paul Brousse est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit. la déviation des véhicules se fera par la Rue du Faubourg du Courreau et la Rue Paul Brousse

Article 2:

À compter du <u>07 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>30 novembre 2016</u> inclus, Rue du Faubourg du Courreau, dans sa partie comprise entre le Boulevard du Jeu de Paume et la Rue Paul Brousse, le sens de circulation est inversé. La circulation des véhicules se fera dans le sens du Boulevard du Jeu de Paume vers la Rue Paul Brousse.

Article 3:

À compter du <u>07 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>30 novembre 2016</u> inclus, Rue Paul Brousse, dans sa partie comprise entre la Rue du Faubourg du Courreau et la Rue Marceau le sens de circulation est inversé. La circulation des véhicules se fera dans le sens de la Rue du Faubourg du Courreau vers la Rue Marceau.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Razel-Bec-Malet.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

0 4 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de Claret

Arrêté n° 2016-T2255

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>07 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, la Rue de Claret, dans sa partie comprise de l'Avenue de la Croix du Capitaine vers la Place du Huit Mai 1945 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite et le toune à droite sont interdites à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement et interdit;

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MALET.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

0 8 Nov. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue de la Palissade

Arrêté n° 2016-T2256

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2016-T2179 du 03 novembre 2016;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT la demande de prorogation de Mr Ivan Constantin;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>07 novembre 2016</u> les dispositions de l'arrêté 2016-T2179 du <u>03 novembre 2016</u> sont prorogées jusqu'au <u>10 novembre 2016</u> inclus.

Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 novembre 2016

Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

0 4 NOV. 2016





Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2258

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de Verdun

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie et le trottoir du présent arrêté en raison d'un approvisionnement de matériel pour une manifestation musicale à la salle de spectacle Rockstore;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>07 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>08 novembre 2016</u> inclus, Rue de Verdun les places nécessaires au déchargement du matériel sur un emplacement de 15 mètres, le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 8h00 à 18h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules affretés à l'approvisionnement de la salle de spectacle Rockstore.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du <u>07 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>08 novembre 2016</u> inclus, Rue de Verdun, dans sa partie comprise entre la Rue du Clos René et la Rue Jules Ferry, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

A compter du 7 novembre jusqu'au8 novembre inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés aux véhicules de déménagement de la société REVELLI sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 novembre 2016

Monsteur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

0 4 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de l'Université

Arrêté nº 2016-T2259

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de raccordement électrique à l'aide d'un camion nacelle à la demande de Enedis ;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>07 novembre 2016 de 8h00 à 12h00</u>, Rue de l'Université au droit du n° 36, le stationnement est interdit sauf pour le camion nacelle.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'intervenant.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 03 novembre 2016

Monsjeur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le: 0 4 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

Arrêté n° 2016-T2260

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de Renouvellement de câble HTA à la demande de ERDF;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, la circulation est interdite Rue Pierre Causse, dans sa partie comprise entre la Rue Maurice Ravel et la Rue Gabriel Fauré Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2:

Les déviations suivantes sont mises en place :

- " pour la circulation générale " par :
 - o l'Avenue de la Liberté
 - o l'Impasse de la Belle
 - o la Rue Jules Guesde
- " pour les vélos " par :
 - o la Rue Maurice Ravel
 - o la Rue de la Piscine

Article 3:

À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'au 02 décembre 2016 inclus, la Rue Gustave Eiffel, dans sa partie comprise entre la Rue Viollet Le Duc et la Rue de la Croix des Rosiers est soumise



aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ; Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise NGS

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 0 May. Zaiö



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de la Croix Verte

Arrêté n° 2016-T2261

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de réfection du revêtement de chaussée à la demande du Service Voirie du Pôle Territorial de Montpellier;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>07 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, Rue de la Croix Verte ,au fur et à mesure de l'avancement des travaux, chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2:

À compter du <u>07 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, la Rue de la Croix Verte est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EIFFAGE TP ou AXIMUM suivant la nature des travaux en cours.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Publié le :

6 4 (1) / 74 5

23/



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue du Pila Saint Gély

Arrêté n° 2016-T2262

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>12 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>13 novembre 2016</u> inclus, Rue du Pila Saint Gély, le stationnement est interdit sauf pour les véhicules nécessaires au déménagement. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'intervenant.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 03 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

13 127 2318



Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Mas de Calenda

Arrêté nº 2016-T2263

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté $n^{\circ}2016/0105/T/R$ du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre un emménagement à la demande de la société Les GENTLEMEN Du Déménagement ;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>14 novembre 2016</u>, la Rue du Mas de Calenda au droit du n°395 et sur une distance de 10 mètres de part et d'autre de la localisation mentionnée est soumise aux prescriptions définies cidessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la société Les GENTLEMEN Du Déménagement.



Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue du Mas de Lemasson

Arrêté nº 2016-T2265

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de réfection de tranchées,, à la demande d'ORANGE ;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>09 novembre 2016</u>, la Rue du Mas de Lemasson, dans sa partie comprise de l'Avenue de Toulouse vers la Rue des Cardeurs est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
 Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.
- Le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue de Toulouse, emprunte :

- la Rue Guillaume Janvier
- l'Avenue de Villeneuve-Angoulème

et se termine sur la Rue du Mas de Lemasson.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGETREL.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 Novembre 2016

hieur/ Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 0 8 457, 2015

237



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Foch

Arrêté n° 2016-T2266

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>04 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, la Rue Foch entre la rue du Plan du Palais et la rue Astruc est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sade

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

1 0 my, 2516

Fait à Montpellier, le 03 novembre 2016

Monsjeur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Pierre Causse et Avenue de la Liberté

Arrêté n° 2016-T2267

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien de la végétation à la demande de la DPB;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, l'Avenue de la Liberté dans les deux sens, dans sa partie comprise entre la Rue Gabriel Fauré et l'Avenue de la Colline est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- chaque voie alternativement sur une longueur de 100 mètres est interdite à la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 9h à 16h.

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, la Rue Pierre Causse, dans sa partie comprise entre la Rue Gabriel Fauré et l'Avenue de la Colline est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- la demi-chaussée sur une longueur de 100 mètres, côté avenue de la liberté, est interdite à la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 9h à 16h.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise UPEE7

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 s wit. Lieb



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue John Locke

Arrêté n° 2016-T2268

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux d'extension de réseau, à la demande d'ENEDIS ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>14 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, la Rue John Locke est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit;
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOTRANASA.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 3 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue de la Pompignane

Arrêté n° 2016-T2269

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 23 novembre 2016 et jusqu'au 02 décembre 2016 inclus, l'Avenue de la Pompignane pour sa partie comprise entre la rue Galatée et la place C.Colomb est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise MALET.



Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 0 7 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de Bionne

Arrêté n° 2016-T2271

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de remplacement de poteau FT à la demande de ORANGE;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 18 novembre 2016 et jusqu'au 02 décembre 2016 inclus, la Rue de Bionne, dans sa partie comprise entre le n° 1325 et le Chemin des Grenadiers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGETREL



Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

0 7 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Glaize

Arrêté n° 2016-T2273

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur façade à l'aide d'une nacelleà la demande de ENEDIS ;

Arrête :

Article 1er:

À compter du <u>07 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>11 novembre 2016</u> inclus, la Rue Glaize est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit sauf pour les véhicules nécessaires aux travaux. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Collège, emprunte :

• la Place Notre Dame et se termine sur la Rue de l'Aiguillerie.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SERPOLET

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 04 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 7 194 1315



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2274

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Nozeran

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux à la demande du Théatre du Hangar ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>22 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 novembre 2016</u> inclus, Rue Nozeran au n° 6 bis sur 2 places, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

25/



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Georges Brassens

Arrêté n° 2016-T2275

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux divers, à la demande du CCAS;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>16 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, la Rue Georges Brassens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10; Ces dispositions sont applicables <u>de 9h00 à 16h00</u>.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise FONDASOL.



Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

C ALBERNHE

Publié le :

0 7 1184, 2016





Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2276

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue des Boutons d'Or

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de raccordement électrique à la demande de ERDF;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'au 02 décembre 2016 inclus, Rue des Boutons d'Or sur 15 mètres au droit du n°31, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'au 02 décembre 2016 inclus, Rue des Boutons d'Or sur 50 mètres au droit du n°31, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

254

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 04 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 3 867, 2016

255



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2281

Arrêté temporaire Interdiction d'arrêt Rue de la République

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>14 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>29 décembre 2016</u> inclus, Rue de la République sur les emprises de travaux au droit du N°17, l'arrêt et le stationnement sont interdits par autorisation de voirie.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Le demandeur est chargé de maintenir le cheminement piéton et de matérialiser chacun des emplacements réservés par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise CS PIERRE

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 0 NOV. 2016





Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement **Boulevard Benjamin Milhaud**

Arrêté n° 2016-T2290

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté 2016-T2205 du 03 novembre 2016;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT la demande de prorogation de Sogetrel;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 10 novembre 2016, Boulevard Benjamin Milhaud dans sa partie comprise entre la Rue Boussinesq et l'Avenue de Lodève, les dispositions de l'arrêté 2016-T2205 du 03 novembre 2016 définies ci-desous sont prorogées jusqu'au 25 novembre 2016 inclus.

- la circulation des véhicules est alternée par K10
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30Km/h
- le stationnement est interdit

Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 4 novembbre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

1 0 NOV. 2016

Publié le :





Arrêté permanent Mesures de circulation et de stationnement Pont André Lévy

Arrêté nº 2016-P114

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 431-9;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication et livre 1, septième partie, marques sur chaussées annexes ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête:

Article 1er:

Il est créé une piste cyclable bilatérale sur les trottoirs et unidirectionnelle dans le sens de la voie affectée à la circulation, réservée exclusivement et obligatoirement aux cycles à deux ou trois roues sur le Pont André Lévy.

Article 2:

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur le Pont André Lévy des deux côtés.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Général des Services de la Ville et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

RIE de MON PELLE

Montpellier, le 07 novembre 2016

Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : ¶ 4 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue du Carré du Roi

Arrêté n° 2016-T2279

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de raccordement au réseau d'assainissement à la demande de Véolia ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 23 novembre 2016 et jusqu'au 09 décembre 2016 inclus, la Rue du Carré du Roi, dans sa partie comprise entre la Rue Gerhardt et la Rue Magnol est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.

Article 2:

La déviation des véhicules se fera par la Rue Gerhardt, la Rue du Faubourg Saint-Jaume et la Rue du Carré du Roi.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

26/

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 B KUV, 2016

Publié le :

262



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Lafeuillade et Rue Anterrieu

Arrêté n° 2016-T2280

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux d'extension du réseau d'eau potable à la demande de la Régie des Eaux ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>05 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>16 décembre 2016</u> inclus, la Rue Lafeuillade est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite entre le n°27 et la Rue Anterrieu;
- il est intauré une mise en impasse entre la Rue de Claret et le n°27;
- le stationnement est interdit. La déviation des véhicules se fera par la Rue de Claret, la Rue de la Paille, l'Avenue de la Croix du Capitaine, la Route de Lavérune, la Rue du Faubourg Figuerolles, la Rue de Claret et la Rue Anterrieu.

Article 2:

À compter du <u>05 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>16 décembre 2016</u> inclus, Rue Anterrieu, dans sa partie comprise entre le n°20 et la Rue Legendre Hérail, le stationnement est interdit.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 3 834, 2816

Luc ALBERNHE

Publié le :



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de L'Ecole de Droit

Arrêté n° 2016-T2282

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de déménagement à la demande de Mme Agnès Jumelais ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>02 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>05 décembre 2016</u> inclus, Rue de L'Ecole de Droit au droit des n° 24 et 26, le stationnement est interdit sur deux emplacements.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables au véhicule en charge d'un déménagement au n°26.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

265

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

1 9 Mgy, 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Hippolyte

Arrêté n° 2016-T2283

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur façade au moyen d'une nacelle à la demande de la Sarl R.M.S;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>14 novembre 2016</u>, Rue Hippolyte, dans sa partie comprise entre la Rue du Progrès et le n° 23, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Sarl R.M.S.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 9 NBV. Zula



Arrêté temporaire Mesures de circulation Tunnel de la Comédie

Arrêté n° 2016-T2284

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, pour permettre la maintenance des équipements techniques du tunnel par la société SPIE;

Arrête :

Article 1er:

À compter du <u>24 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, la circulation est interdite Tunnel de la Comédie Ces dispositions sont applicables <u>de 22 h à 6 h.</u>

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Article 2:

Une déviation est mise en place en provenance de boulevard de l'Observatoire. Cette déviation débute sur le Boulevard Victor Hugo, emprunte :

- la Rue Joffre
- la Rue du Clos René
- la Rue Aristide Ollivier

et se termine sur le Pont Juvénal.

Article 3:

À compter du <u>24 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, L'entrepreneur, chargé d'effectuer les travaux (SPIE fax : 04.67.07.04.41) devra assurer la signalisation du chantier et des éventuels itinéraires de déviation (pose et maintenance permanente). Il est responsable des accidents pouvants survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Il devra afficher le présent arrêté de manière lisible pendant la durée des travaux.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPIE.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 9 MBV, 2016

Publié le :

Luc ALBERNH





Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de la Liberté

Arrêté n° 2016-T2285

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande de la Direction des Mobilités ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 19 décembre 2016 et jusqu'au 23 décembre 2016 inclus, l'Avenue de la Liberté, dans sa partie comprise entre le Pont Bertrand Garipuy et l'Allée de Bosserville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10; Ces dispositions sont applicables <u>de 22h00 à 6h00</u>.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Signaux Girod.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

10 107. 216

Luc ALBERNHE

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de la Liberté

Arrêté n° 2016-T2286

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande de la Direction des Mobilités ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>07 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>18 novembre 2016</u> inclus, de <u>9h00 à 16h00</u>, l'Avenue de la Liberté, depuis le Pont Bertrand Garipuy vers l'Allée de Bosserville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Signaux Girod.



Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 : 1.01. 2.10



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de la Croix de Figuerolles

Arrêté n° 2016-T2287

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de création de trottoir à la demande de la Société ICADE PROMOTION ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>09 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>21 novembre 2016</u> inclus, la Rue de la Croix de Figuerolles, dans sa partie comprise entre le n° 731 et la Rue Martin Luther King est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ; Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise JOULIE TP



Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 1 MOV. 70%

276



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Cambacérès

Arrêté n° 2016-T2288

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement réseau à la demande de Enedis ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>10 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>16 décembre 2016</u> inclus, Rue Cambacérès entre la rue d'Alco et la place Chabaneau, le stationnement est interdit sauf pour les bennes de chantier et base vie.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOBECA..

277

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 07 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 9 NOV. 2015



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Gerhardt

Arrêté n° 2016-T2289

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de montage d'une grue à la demande de Lafont Manutention ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>16 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>17 novembre 2016</u> inclus, la Rue Gerhardt, dans sa partie comprise entre la Rue du Carré du Roi et la Rue du Dahlia est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.

Article 2:

La déviation des véhicules se fera par l'Avenue d'Assas, la Rue Las Sorbes, l'Avenue du Père Soulas, le Carrefour Jules Rimet et la Rue du Faubourg Saint Jaumes.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Lafont Manutention.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

A compter du 16 novembre 2016 et jusqu'au 17 novembre 2016 inclus, en dérogation à l'arrêté municipal du 6 avril 2010, N°2010/NT/R/DGU-P320, les véhicules de plus de 7.5T, assignés au montage d'une grue au 1 Rue Gerhardt, sont spécifiquement autorisés à circuler dans le périmètre défini à l'article 2 de l'arrêté municipal du 6 avril 2010 N°2010/NT/R/DGU-P320.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Publié le :

1 9 HOV, Zuja





Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Paul Martin

Arrêté n° 2016-T2291

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de tirage de câbles à la demande de Sogetrel;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, la circulation est interdite Rue Paul Martin, dans sa partie comprise entre la Rue Fizes et la Rue du Faubourg Saint Jaumes. Ces dispositions sont applicables de <u>8h00 à 17h00</u>.

Article 2:

La déviation des véhicules se fera par la Rue Fizes et la Rue Magnol.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sogetrel.



Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 0 100 V. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue des Rêves

Arrêté n° 2016-T2292

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de tirage de câbles à la demande de Sogetrel;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus, Rue des Rêves, entre le n° 2 et le n° 14, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sogetrel.



Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 9 NOV. 2015

Luc ALBERNHE

Publié le :



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Proudhon

Arrêté n° 2016-T2293

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de tirage de fibre optique à la demande de ORANGE ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>16 décembre 2016</u> inclus, Rue Proudhon, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de L'entreprise SOGETREL.



Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 1 NOV. 2030



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Placentin

Arrêté n° 2016-T2295

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux à l'aide d'une grue automotrice à la demande de HERVE THERMIQUE;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 17 novembre 2016 et jusqu'au 18 novembre 2016 inclus, la Rue Placentin est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de MARTIN LEVAGE.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 07 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 3 NOV. 123



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Vien

Arrêté n° 2016-T2296

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VII le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement de réseau d'assainissement à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus, Rue Vien du n° 5 à la rue de la Valfère.. le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'intervenant.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 07 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 1 107. 126



Arrêté temporaire Circulation interdite Rue de l'Amandier

Arrêté n° 2016-T2297

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement de réseau d'assainissement à la demande de Montpellier ,Méditerranée Métropole ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus, Rue de l'Amandier entre la rue sainte Anne et la rue saint Sépulcre, la circulation est interdite.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'intervenant.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 07 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

292



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Route de Mende

Arrêté nº 2016-T2298

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de terrassement à la demande de la SARL RC BAT.

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>14 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, sur la Route de Mende entre l'Avenue du Pic Saint Loup et le n° 2512 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- Le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SARL RC BAT.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 1 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue Bouisson-Bertrand

Arrêté n° 2016-T2299

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VII le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de ERDF;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 10 novembre 2016 et jusqu'au 17 novembre 2016 inclus, Avenue Bouisson-Bertrand, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise COMELEC.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 6 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue d'Argencourt

Arrêté n° 2016-T2300

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en réseau des travaux d'aménagement de la voirie à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, DAGEP, service Voirie ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 16 novembre 2016 et jusqu'au 25 novembre 2016 inclus, la Rue d'Argencourt, dans sa partie comprise entre l'Avenue Jean Mermoz et la Rue Professeur Léon Vallois est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale :
- le stationnement est interdit.
 - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du 16 novembre 2016 et jusqu'au 25 novembre 2016 inclus, Rue d'Argencourt, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EIFFAGE

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 7 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 6 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue des Eglantiers

Arrêté n° 2016-T2272

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de raccordement électrique à la demande de ENEDIS;

Arrête :

Article 1er:

À compter du <u>01 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>16 décembre 2016</u> inclus, la Rue des Eglantiers, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Colline et la Rue Pierre Boissier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise ETE RESEAUX.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Publié le :

10 .../. 200



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Icard

Arrêté nº 2016-T2301

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de tirage de câbles à la demande de Sogetrel;

Arrête:

Article 1er:

- Le 23 novembre 2016, la Rue Icard est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :
 - la circulation est interdite;
 - le stationnement est interdit.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sogetrel.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 08 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 8 NOV. 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Faubourg Saint Jaumes

Arrêté n° 2016-T2302

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement de la soirée "Présentation des brasseurs" à la demande de l'association Nouvelle Guinguette.;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>10 novembre 2016</u>, la circulation est interdite Rue du Faubourg Saint Jaumes, dans sa partie comprise entre Carrefour Jules Rimet et le n° 44 Ces dispositions sont applicables <u>de 20h45 à 23h30</u>.

Article 2:

La déviation des véhicules se fera par la Rue Auguste Broussonnet et la Rue de la Sauzède.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demadeur.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 6 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Jean Ferrat

Arrêté n° 2016-T2303

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux déménagement à la demande de Déménagement CABRIE.

Arrête :

Article 1er:

Le <u>14 novembre 2016</u>, la Rue Jean Ferrat sur une distance de 25m de part et d'autre du n°30 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Déménagement CABRIE.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 9 NOV. 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2304

Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Paul Brousse et Rue Castilhon

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de réparation urgente de réseau de télécommunications à la demande de ORANGE;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 10 Km/h sur :

- la Rue Paul Brousse dans sa partie comprise entre la Rue André Michel et la Rue du Faubourg de la Saunerie ;
- la Rue Castilhon.

Article 2:

À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'au 09 décembre 2016 inclus, chaque demi-chaussée alternativement est interdite à la circulation générale sur :

- la Rue Paul Brousse dans sa partie comprise entre la Rue André Michel et la Rue du Faubourg de la Saunerie;
- la Rue Castilhon.

Article 3:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus, la circulation est interdite par intermittence sur :

- la Rue Castilhon;
- la Rue Paul Brousse.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains les véhicules de secours, d'entretien et de service public.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sogetrel

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHI

Publié le :

1 6 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Louis Braille

Arrêté n° 2016-T2307

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté afin de permettre le passage des véhicules de livraison à la demande de Enedis ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 11 novembre 2016 et jusqu'au 29 septembre 2017 inclus, Rue Louis Braille, dans sa partie comprise entre la Rue Baqué et l'Avenue de Lodève, le stationnement est interdit du côté des numéros impairs.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 6 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Place Jean Antoine Chaptal

Arrêté n° 2016-T2309

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VII le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>16 décembre 2016</u> inclus, Place Jean Antoine Chaptal, le stationnement est interdit sur les emplacements situés en périphérie de l'ilôt central. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Razel-Bec.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 6 NOV. 2016

211



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2310

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Voies diverses

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux menés par l'entreprise Nouvelle SANCHIS ;

Arrête :

Article 1er:

Le <u>16 novembre 2016</u>, la circulation est interdite Rue des Anthémis, dans sa partie comprise entre la Rue Frédéric Peyson et la Rue Boyer

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Frédéric Peyson, emprunte :

- le Boulevard Rabelais
- la Rue Boyer

et se termine sur la Rue Charles Didion.

Article 2:

Le 16 novembre 2016, le stationnement est interdit sur :

- la Rue des Anthémis dans sa partie comprise entre la Rue Frédéric Peyson et la Rue Boyer ;
- la Rue Boyer entre le n° 23 et le n° 19.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entrerprise.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Publié le :

1 6 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue Eurydice et Avenue de Monsieur Teste

Arrêté n° 2016-T2311

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 14 novembre 2016 et jusqu'au 02 décembre 2016 inclus, l'Avenue de Monsieur Teste, dans sa partie comprise entre la Rue des Grèzes et la Rue de la Croix des Rosiers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du 14 novembre 2016 et jusqu'au 02 décembre 2016 inclus, la Rue Eurydice est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit;
 - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.
 - Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

En fonction de l'avancement des travaux l'entrée et la sortie de cette voie seront inversées.La circulation des véhicules sera inversée pour la circonstance.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Publié le :

1 a MBV. 2018



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue d'Argencourt et Avenue Jean Mermoz

Arrêté n° 2016-T2312

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en réseau des travaux d'aménagement de la voirie à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, DAGEP, service Voirie ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>16 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, Rue d'Argencourt, dans sa partie comprise entre l'Avenue Jean Mermoz et la Rue Professeur Léon Vallois, chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2:

À compter du 16 novembre 2016 et jusqu'au 25 novembre 2016 inclus, Avenue Jean Mermoz, dans sa partie comprise entre l'Allée de la Citadelle et l'Avenue Jean Mermoz (jusqu'au numéro 7), la voie située du côté des numéros impairs est interdite à la circulation générale.

Article 3:

À compter du 16 novembre 2016 et jusqu'au 25 novembre 2016 inclus, Rue d'Argencourt, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

À compter du <u>16 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, Avenue Jean Mermoz, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 5:

À compter du <u>16 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, Rue d'Argencourt, dans sa partie comprise entre l'Avenue Jean Mermoz et la Rue Professeur Léon Vallois, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EIFFAGE

Article 8:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Publié le :

1 6 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Thomas Jefferson et Rue Georges Méliès

Arrêté nº 2016-T2313

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2016-T1836 du 16 septembre 2016;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT que les travaux ne sont pas terminés ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 10 novembre 2016 les dispositions de l'arrêté 2016-T1836 du 16 septembre 2016 sont prorogées jusqu'au 30 novembre 2016 inclus.

Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2016

Monsiour l'Adjoint délégné

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 - NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Route de Mende

Arrêté nº 2016-T2314

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau pluvial à la demande de Service Pluvial.

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>09 décembre 2016</u> inclus, sur la Route de Mende sur une distance de 50m de part et d'autre du n°1579 est soumise aux prescriptions définies cidessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
 Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Les cyclistes seront remis dans la circulation générale Les piétons seront dirigés sur le trottoir côté pair

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SCAM TP.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

16 :01, 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Parvis Pierre Mauroy

Arrêté nº 2016-T2315

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau d'éclairage public à la demande du Service Eclairage Public.

Arrête:

Article 1er:

À compter du 14 novembre 2016 et jusqu'au 18 novembre 2016 inclus, Parvis Pierre Mauroy au niveau de la voie bus sur la contre allée de l'Avenue du Doyen Gaston Giraud est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPIE

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 6 60% 2010



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue des Apothicaires et Avenue des Moulins

Arrêté n° 2016-T2316

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau éclairage public à la demande du Service Eclairage Public.

Arrête:

Article 1er:

À compter du 14 novembre 2016 et jusqu'au 18 novembre 2016 inclus, l'Avenue des Moulins sur une distance de 100m de part et d'autre du carrefour avec la Rue de la Cardonille est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
 Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Article 2:

À compter du 14 novembre 2016 et jusqu'au 18 novembre 2016 inclus, l'Avenue des Apothicaires sur une distance de 50 m de part et d'autre du carrefour avec la Rue de Puech Villa est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
 Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPIE

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Publié le :

1 5 NOV. 2016



Arrêté n°2016/4455/T/R

Délégation de fonctions aux Adjoints au Maire dans le cadre de l'astreinte Mesures d'admission provisoire en soins psychiatriques Représentation du Maire aux différentes Commissions et Sous-commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité Retire et remplace l'arrêté n°2016/0339/T/R

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2221-2 et L2122-18;
- Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L3213-2;
- Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015;
- Vu la démission de Monsieur Bernard TRAVIER de ses fonctions d'Adjoint au Maire au 13 avril 2016 ;
- Vu l'élection de Madame Caroline NAVARRE, Adjointe au Maire le 28 avril 2016 ;

Arrête:

Article 1er:

Délégation de fonction est donnée à l'ensemble des adjoints au Maire dont les noms suivent : Max LEVITA, Stéphanie JANNIN, Marie-Hélène SANTARELLI, Gérard CASTRE, Isabelle MARSALA, Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Annie YAGUE, Robert COTTE, Titina DA SYLVA-PEYRIN, Pascal KRZYZANSKI, Mylène CHARDES, Christophe COUR, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Guy BARRAL, Henri de VERBIZIER, Sonia KERANGUEVEN, Rémi ASSIE, Valérie BARTHAS-ORSAL, Jean-Marc DI RUGGIERO et Caroline NAVARRE pour prendre si nécessaire les mesures provisoires concernant l'admission provisoire en soins psychiatriques des personnes compromettant l'ordre public ou la sûreté des personnes, conformément aux dispositions de l'article L 3213-2 du Code de la santé publique.

Les adjoints sus-listés représentent également, le cas échéant, Monsieur le Maire aux différentes Commissions et Sous-commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité prévues par le décret n°95-260 du 8 mars 1995.

Article 2:

Ces mêmes adjoints définis dans l'article 1er peuvent être amenés à répondre à une situation d'urgence en cas d'événement de sécurité civile sur le territoire communal (accident grave, catastrophe naturelle, etc.). En l'absence du Maire, de l'Adjoint au Maire à la Tranquillité Publique et la Sécurité Publique et du Premier Adjoint, la direction des opérations de secours est assurée par l'élu d'astreinte.

Dans cette configuration, l'élu d'astreinte est amené à :

- Décider du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde (PCS);
- Décider des actions à mener et valider les actions proposées ;
- Participer à la communication institutionnelle;
- Signer la prise d'arrêté d'urgence ;
- Assurer un lien permanent avec les autorités.

Il a, par conséquent, la responsabilité de la gestion de l'événement et est le garant du résultat des actions menées par les différents intervenants.

Article 3:

Cette délégation de fonction s'exerce notamment dans le cadre du tour d'astreinte institué par l'administration municipale qui assure la présence d'un adjoint au Maire, la nuit, le week-end et les jours fériés.

En cas d'impossibilité à joindre l'adjoint d'astreinte, l'adjoint suivant celui-ci dans la liste énoncée dans l'article 1 er pourra exercer la délégation de fonction de l'adjoint d'astreinte, et ainsi de suite si le même cas de figure se présentait pour l'adjoint suivant, jusqu'à remonter au 1 er adjoint après la fin de liste.

La liste annuelle d'astreinte des adjoints au Maire fait l'objet d'une communication au Préfet, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours.

Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 03/11/2016

Monsiene le Maire

Publié le : 10/11/2016

Notifié le :



Arrêté nº 216/4458/T/R

Délégation de signature Remplacement de Mme Marie-Hélène SANTARELLI par Mme Isabelle MARSALA du 09 au 15 novembre 2016 inclus

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18,
 L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001;
- Vu l'élection du Maire le 5 avril 2014;
- Vu l'élection des Adjoints le 29 avril 2015 ;
- Vu la délibération n° 2014/135 en date du 24 avril 2014 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Monsieur le Maire modifiée ;
- Considérant que Madame Marie-Hélène SANTARELLI, 3^{ème} Adjointe, déléguée à la Sécurité publique, est absente du 09 au 15 novembre 2016 inclus;

Arrête:

Article 1^{er}:

Madame Isabelle MARSALA, 5^{ème} Adjointe au Maire, Officier d'état civil, reçoit délégation de signature à la Sécurité publique du 09 au 15 novembre 2016 inclus, y compris :

- A la police municipale,
- Au Conseil local de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CLSPD),
- A la médiation sociale,
- Au contrôle du stationnement de surface,
- A la vidéo-protection,
- A l'animal dans la ville,
- L'hygiène et la sécurité sanitaire (prévention sanitaire et contrôle des conditions d'hygiène et de santé, campagnes liées à un risque de santé publique, vaccinations, liens institutionnels avec l'Association Réseau des Ville Santé (ARS) pour les compétences relevant de la sécurité sanitaire...)
- La lutte contre l'habitat indigne,
- L'environnement (suivi des ICPE, pollutions du milieu [eau/air/sol]...)
- La sécurité civile (comprenant le Plan Communal de sauvegarde).

Article 2:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Madame Isabelle MARSALA, 5^{ème} Adjointe au Maire reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 24 avril 2014 modifiée.

Article 3:

La délégation de fonction consentie à Madame Isabelle MARSALA, 5ème Adjointe au Maire, inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de préparation, de passation et d'exécution de tous les marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT et de leurs avenants.

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1^{er}, la délégation de de fonction à Madame Isabelle MARSALA n'inclut pas l'ouverture des plis de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Max LEVITA, 1er Adjoint au Maire, lequel dispose d'une compétence générale pour cette procédure.

Article 4:

Dans le domaine défini à l'article 1^{er}, Madame Isabelle MARSALA reçoit délégation pour la signature de tous actes de procédures et contrats (sous réserve de la délégation spécifique relative aux marchés publics telle que précisée en article 3), concessions d'aménagement, délégations de service public, conventions, documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 5:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 0 9 NOV. 2016 Monsieur le Maire

Philippe SAUREL

Publié le : 1 0 NOV. 2016

Notifié le :



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2305

Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Albert Dubout

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de mise en conformité des dispositifs de retenue à la demande du Pôle Territorial Voirie ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 23 novembre 2016 et jusqu'au 30 novembre 2016 inclus, la circulation est interdite sur la bretelle d'accès montante vers l'avenue Albert Dubout depuis l'avenue de Palavas. Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

Article 2:

Une déviation est mise en place sur l'avenue de Palavas.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de AER.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 09 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHI

Publié le :

1 5 NOV, 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue Garibaldi

Arrêté n° 2016-T2318

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'élagage à la demande de la DPB;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'au 02 décembre 2016 inclus, Rue Garibaldi, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise Pousse Clanet.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Pousse Clanet.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 09 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 8 NOV. 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement l'Association Bout'Entrain

Arrêté n° 2016-T2320

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de l'organisation d'un vide grenier à la demande de l'Association Bout'Entrain ;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>03 décembre 2016</u>, la Rue du Faubourg Boutonnet, dans sa partie comprise entre la Rue Bosquet et la Place Henri Krasucki est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf riverains;
 Ces dispositions sont applicables de 12h30 à 19h00.
- Le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 12h30 à 19h00.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Le <u>03 décembre 2016</u>, la Rue d'Obsen est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite à sauf riverains;
 - Ces dispositions sont applicables de 12h30 à 19h00.
- Le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 12h30 à 19h00.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

Une déviation est mise en place pour sauf riverains. Cette déviation débute sur la Rue Bosquet, emprunte :

- la Rue Lakanal
- la Rue Francis Garnier
- la Rue du Quatre Vingt Unième Régiment d'Infanterie
- la Rue Saint Vincent de Paul

et se termine sur la Rue du Faubourg Boutonnet.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Publié le :

2 1 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Professeur Jean Granier

Arrêté nº 2016-T2321

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2016-T2083 du 18 octobre 2016;
- VU l'arrêté $n^{\circ}2016/0105/T/R$ du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de pose de réseau, à la demande de ENEDIS ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 18 novembre 2016 les dispositions de l'arrêté 2016-T2083 du 18 octobre 2016 sont prorogées jusqu'au 16 décembre 2016 inclus.

Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 Novembre 2016

217/1

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 5 KGY, 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de Substantion

Arrêté n° 2016-T2322

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de Madame Caroline PEIRONE;

Arrête:

Article 1er:

Le 19 novembre 2016, Rue de Substantion, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Madame Caroline PEIRONE.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 1 NOV. 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2323

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de stationnement et circulation Avenue du Petit Train

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est programmé la pose d'une grue autoportée sur l'Avenue du Petit Train, pour exécuter des travaux de grutage sur le chantier immobilier "Le Gatsby";
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation et de stationnement des véhicules dans la voie précitée ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>29 novembre 2016</u> inclus, la circulation est interdite Avenue du Petit Train, dans sa partie comprise entre la Rue du Moulin des Sept Cans et la Rue Charles Perrault.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 17h30.

Article 2:

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Albert Dubout à hauteur de la voie de tourne à gauche vers la Rue du Moulin des Septs Cans, elle emprunte :

- l'Avenue Albert Dubout.
- l'Avenue du Professeur Antonelli,

et se termine sur le Chemin de Moularès.

Article 3:

À compter du <u>28 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>29 novembre 2016</u> inclus, Avenue du Petit Train, face au chantier immobilier "le Gatsby", le stationnement est interdit sur une longueur de 30 mètres.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 17h30.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise mandatée pour les travaux.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 09 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 8 NOV. 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue du Caducée

Arrêté n° 2016-T2325

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau ERDFà la demande de ERDF.

Arrête:

Article 1er:

À compter du 14 novembre 2016 et jusqu'au 09 décembre 2016 inclus, la Rue du Caducée du n° 263 en direction de l'Avenue des apothicaires est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Caducée, emprunte :

- la Rue de la Valsière
- la Rue de Puech Villa

et se termine sur la Rue du Caducée.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPIE.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 5 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue des Apothicaires

Arrêté nº 2016-T2326

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau ERDF à la demande de ERDF.

Arrête:

Article 1er:

À compter du 14 novembre 2016 et jusqu'au 16 décembre 2016 inclus, l'Avenue des Apothicaires du n°326 au carrefour avec la Rue de Puech Villa est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SPIE

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 9 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 5 NOV. 2018



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2327

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Passage David Bélugou

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'un déménagement à la demande de la société DEMECO ;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>25 novembre 2016</u>, la circulation est interdite Passage David Bélugou, dans sa partie comprise entre la Rue Mareschal et la Rue Alfred Bruyas

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Mareschal, emprunte :

• la Rue Baudin

et se termine sur la Rue Alfred Bruyas.

Article 2:

Le <u>25 novembre 2016</u>, Passage David Bélugou côté pair, dans sa partie comprise entre la Rue Mareschal et la Rue Alfred Bruyas sur 2 places, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à pour le véhicule de déménagement de la société DEMECO immatriculé 841 AQP 34.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la société DEMECO

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 3 NOV. 2016

Publié le :



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2328

Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue de Verdun

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de Madame Virginie TUTTLE ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>01 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, Rue de Verdun au n° 19 sur les places de livraison, le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables à pour les véhicules de déménagements.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Madame Virginie TUTTLE

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégue

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue du Pic Saint Loup

Arrêté n° 2016-T2329

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de mise en sécurité du Patrimoine Arboré à la demande du Service Espaces Verts.

Arrête:

Article 1er:

Le <u>22 novembre 2016</u>, l'Avenue du Pic Saint Loup, dans sa partie comprise entre l'Avenue Abbé Paul Parguel et la Rue des Brusses est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite;
- Le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 12h00.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Brusses, emprunte :

• l'Avenue Abbé Paul Parguel

et se termine sur l'Avenue du Pic Saint Loup.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de PHILIPFRERES

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue des Moulins

Arrêté n° 2016-T2330

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de le pose de câble en fibre optique à la demande de SOGETREL.;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue des Moulins, dans sa partie comprise entre Rond-Point de la Lyre et la Rue Saint-Priest dans le sens Rond-point de la Lyre en direction du Rond-point du Chateau d'O est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
 Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGETREL

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBER

Publié le :

1 0 40% 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue des Moulins

Arrêté n° 2016-T2331

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de diagnostic du réseau d'assainissement à la demande de CITEC ASSAINISSEMENT.

Arrête:

Article 1er:

À compter du 16 novembre 2016 et jusqu'au 18 novembre 2016 inclus, l'Avenue des Moulins de la Rue Saint Priest au carrefour avec la Rue Croix de Lavit dans le sens Rond-point du Chateau d'O en direction du Rond-point de la Lyre est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
 Ces dispositions sont applicables de 21h00 à 6h00.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de CITEC ASSAINISSEMENT.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 8 NOV. 2016

354



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue des Acacias

Arrêté n° 2016-T2332

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de démolition à la demande de M. Serge INQUIMBERT.

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>05 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>30 décembre 2016</u> inclus, Rue des Acacias sur une distance 30m de part et d'autre du n°15, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de M. Serge INQUIMBERT

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Rue de la Croix de Figuerolles

Arrêté n° 2016-T2344

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2016-T2215 du 27 octobre 2016;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau électrique à la demande de ERDF;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 11 novembre 2016 les dispositions de l'arrêté 2016-T2215 du 27 octobre 2016 sont prorogées jusqu'au 02 décembre 2016 inclus.

Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 10 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 8 NOV. 2016

9102 W # & 4

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 8 22 21

357



Arrêté nº 2016/4456/T/R

Construction du Groupe Scolaire Germaine Richier Lot n° 13 « Mobiliers » DECLARATION SANS SUITE

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 98;
- Vu l'arrêté n° 2016/2091/T/R en date du 6 juin 2016 donnant délégation de signature à Mme Isabelle MARSALA, Adjointe au Maire déléguée à la Réussite Educative;

Arrête:

Article 1er:

Le lot n° 13 « Mobiliers » de l'appel d'offres n°6D0034 « Construction du Groupe Scolaire Germaine Richier » publié le 9 septembre 2016 est déclaré sans suite pour un motif d'intérêt général.

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée à l'ensemble des candidats.

Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le M. M. Loll

Pour Monsieur le Maire et par délégation, Madame l'Adjointe

déléguée

Isabelle MARSALA

Publié le: 15. M. Lols

Notifié le :



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Boulevard Benjamin Milhaud

Arrêté n° 2016-T2324

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de déménagemenent à la demande de Mme Jaurès ;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>19 novembre 2016</u>, Boulevard Benjamin Milhaud, le stationnement est interdit. Toutefois, ces dispositions ne concernent pas le véhicule utilisé pour un déménagement au n°18. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Monsieur l'Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Place de la Sénéchaussée de Beaucaire

Arrêté n° 2016-T2333

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur le patrimoine arboré à la demande du Service Jardins et Espaces Naturels de la Ville de Montpellier;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>17 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>18 novembre 2016</u> inclus, Place de la Sénéchaussée de Beaucaire, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise intervenante sur le chantier.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

1 8 NOV. 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Rue du Carré du Roi

Arrêté n° 2016-T2334

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal du 6 avril 2010, n° 2010/NT/R/DGU-P320, définissant le périmètre d'interdiction de circulation aux véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes et notamment son article 1er définissant les conditions de la présente dérogation exceptionnelle ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux à la piscine Pitot à la demande de la Direction des Sports de la Métropole;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 18 novembre 2016 et jusqu'au 23 novembre 2016 inclus, Rue du Carré du Roi, dans sa partie comprise entre l'Allée Jean Raymond et la Rue du Jardin de la Reine, le stationnement est interdit des deux côtés de la voies.

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Balboa Frères.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Monsieur J' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le : 2 3 NOV. 2016



Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2016-T2336

Arrêté temporaire Mesures de circulation Chemin de Moularès

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de pose de boucles pour radars de feux à la demande de COFELY INEO;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'au 25 novembre 2016 inclus, le Chemin de Moularès, à l'angle de l'Avenue du Pont Trinquat sur 50 mètres, selon les nécessités de chantier, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TECHNISIGN.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint/délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de la Liberté

Arrêté n° 2016-T2337

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté 2016-T2286 du 10 novembre 2016;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande de la Direction des Mobilités ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 18 novembre 2016 les dispositions de l'arrêté 2016-T2286 du 10 novembre 2016 sont prorogées jusqu'au 25 novembre 2016 inclus.

Article 2:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 8 NOV. 2016

Luc ALBERN

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue du Professeur Blayac et Avenue Pablo Neruda

Arrêté n° 2016-T2338

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.);
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de pose de compteurs à la demande du service Gestion Multimodale des Déplacements de la Métropole ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale sur :

- la Rue du Professeur Blayac;
- l'Avenue Pablo Neruda.

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la Rue du Professeur Blayac;
- l'Avenue Pablo Neruda.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

2 2 NOV. 2016

Publié le :

Luc ALBERNHE



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Chemin de Poutingon

Arrêté nº 2016-T2339

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de tirage de câble de fibre, à la demande d'ORANGE ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>23 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, le Chemin de Poutingon est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
 Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 6h00.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGETREL.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

1 8 NOV. 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de Toulouse

Arrêté nº 2016-T2341

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de tirage de câble de fibre, à la demande d'ORANGE;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>23 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, l'Avenue de Toulouse, dans sa partie comprise de la limite d'agglomération vers la Place Flandres-Dunkerque est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables <u>de 22h00 à 6h00</u>.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme à abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SOGETREL.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

1 8 NOV. 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Allée Platon

Arrêté n° 2016-T2342

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de la société Déménagements André Raynal ;

Arrête:

Article 1er:

Le <u>02 décembre 2016</u>, Allée Platon au droit du numéro 35 sur 3 places de stationnement, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la société Déménagements André Raynal.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 8 NOV. 2016

Publié le :

Luc ALBERNHE



Arrêté temporaire Interdiction de stationnement Avenue du Père Soulas

Arrêté n° 2016-T2343

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement du réseau gaz à la demande de Grdf;

Arrête:

Article 1er:

À compter du 17 novembre 2016 et jusqu'au 06 décembre 2016 inclus, Avenue du Père Soulas au droit du n°553, le stationnement est interdit sur deux emplacements.

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules et engins de chantier de l'entreprise en charge des travaux.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sobeca.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

nc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement STADE ALTRAD STADIUM

Arrêté n° 2016-T2345

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement du match de rugby FRANCE contre USA au stade ALTRAD STADIUM ;

Arrête:

Article 1er:

Le 25 novembre 2016, la circulation est interdite sur :

- l'Avenue Maurice Planès;
- la Rue de Bugarel dans sa partie comprise entre l'Avenue de Toulouse et le Boulevard Paul Valéry :
- la Rue de Font Couverte dans sa partie comprise entre la Rue du Lavandin et le Boulevard Paul Valéry.

Ces dispositions sont applicables de 12h45 à 0h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules autorisés à accèder au stade Altrad Stadium ;
- aux riverains.

Article 2:

Le 25 novembre 2016, le stationnement est interdit sur :

- l'Avenue Maurice Planès;
- la Rue Gustave Flaubert dans sa partie comprise entre la Rue Alfred Jarry et la Rue Ulysse Vergnes.

Ces dispositions sont applicables 12h45 à 0h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules autorisés à accèder au stade Altrad Sadium ;
- aux riverains.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

Le coup d'envoi du match sera donné à 21h00.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté seront appliquées à la diligence des services de police.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 Novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 8 NCT. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Rue Georges Méliès

Arrêté n° 2016-T2346

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal $n^{\circ}03/09$ publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de tirage de câble à la demande d'Orange;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, la Rue Georges Méliès au droit des chmabres Orange est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10; Ces dispositions sont applicables <u>de 22h00 à 6h00</u>.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h. Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 6h00.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise DSL TELECOM.

Article 4:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 8 NOV. 2016

Publié le :

Luc ALBERNHE



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Président Pierre Mendès France et Rue de Pommessargues

Arrêté n° 2016-T2347

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison d'une enquête de circulation à la demande du service GMD.;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>21 décembre 2016</u> inclus, la Rue de Pommessargues est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>21 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue Président Pierre Mendès France pour sa partie comprise entre le rond-point Evariste Galois et la limite d'agglomération est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h;
- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service GMD.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 8 NGV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Albert Einstein et Avenue de la Pompignane

Arrêté n° 2016-T2348

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de tirage de câble à la demande d'Orange;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue Albert Einstein pour sa partie comprise entre la place C.Colomb et la rue Léonard de Vinci au droit des chmabres Orange est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue de la Pompignane au droit de la rue Pierre Bon au niveau de la chambre Orange est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

La libération de la voie sera effectuée au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la société CELESTE Fibre.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

1 8 NO! 20169

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue Albert Einstein

Arrêté n° 2016-T2349

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de contrôle de conformité périodique des Portiques à la demande de GMD.;

Arrête :

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, l'Avenue Albert Einstein au droit de l'entrée du Zénith est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables <u>de 22h00 à 6h00</u>.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Signaux Girod.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

1 8 NOV. 2016

Publié le :

Luc ALBERNHE



Arrêté temporaire Mesures de circulation Voies diverses

Arrêté n° 2016-T2350

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison de travaux de conformité des portiques potences et hauts mâts de signalisation directionnelle à la demande de Montpellier Méditerranée Métropole, la DAGEP, la Direction des Mobilités, cellule Jalonnement ;

Arrête :

Article 1er:

À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'au 25 novembre 2016 inclus, Avenue Jean Mermoz, dans sa partie comprise entre Carrefour de l'Aéroport International et Carrefour Mermoz, 2 voies de circulation alternativement est interdite à la circulation générale. Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 5h00.

Article 2:

À compter du 21 novembre 2016 et jusqu'au 25 novembre 2016 inclus, Avenue Jean Mermoz, dans sa partie comprise entre Carrefour Rimbaud vers le Carrefour Mermoz, 2 voies de circulation alternativement est interdite à la circulation générale. Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 5h00.

Article 3:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, Rue Professeur Léon Vallois, dans sa partie comprise entre Carrefour Mermoz et Viaduc Alphonse Loubat, 1 voies de circulation est interdite à la circulation générale, sous le viaduc Alphonse Loubat,

1 voies de circulation alternativement est interdite à la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 22h00 à 5h00.

Article 4:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, Avenue Jean Mermoz, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 5:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, Rue Professeur Léon Vallois, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 6:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise.

Article 8:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 9:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Monsieur V Adjøint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 3 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Allée de l'Aqueduc

Arrêté n° 2016-T2351

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau télécom à la demande de FREE INFRASTRUCTURE;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>02 décembre 2016</u> inclus, l'Allée de l'Aqueduc est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit. Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de FREE INFRASTRUCTURE.

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

ensieur L'Adjoint délégue

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue de la Liberté et Rue des Renoncules

Arrêté n° 2016-T2352

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>05 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue de la Liberté, dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Colline et la Rue Gabriel Fauré est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Les véhicules circulant habituellement sur cette voie seront déviés sur les voies restants libres.

Article 2:

À compter du <u>05 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, la Rue des Renoncules est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- le stationnement est interdit.
 - Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation sera dévié par rétrécissement de la chaussée.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SODIA ACR.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

sigur l' Adjoint délégy

HO ALBERNHE

1 8 NOV. 2016

Publié le :



Arrêté temporaire Mesures de circulation Avenue des Garrats et la bretelle de sortie de l'avenue des Garrats vers l'accès au Géant CASINO

Arrêté nº 2016-T2353

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux de contrôle de conformité périodique des portiques menés par la Métropole à la demande de la Direction des Mobilités ;

Arrête:

Article 1er:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, l'Avenue des Garrats depuis la Rue Pierre Causse vers et jusqu'à l'Avenue de Lodève est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale. Ces dispositions sont applicables <u>de 22h00 à 6h00</u>.

Article 2:

À compter du <u>21 novembre 2016</u> et jusqu'au <u>25 novembre 2016</u> inclus, dans la bretelle de sortie de l'avenue des Garrats vers l'accès au Géant CASINO, la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables <u>de 22h00 à 6h00.</u>

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SIGAUX GIROD SUD EST.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

1 8 NOV. 2016



Arrêté temporaire Mesures de circulation et de stationnement Avenue du Professeur Emile Jeanbrau et Place Bob Marley

Arrêté n° 2016-T2476

Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- VU l'arrêté n°2016/0105/T/R du 27 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Luc ALBERNHE, Adjoint au Maire ;
- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de voirie menés par la Métropole à la demande du Pôle Territorial de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er:

À compter du <u>05 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, l'Avenue du Professeur Emile Jeanbrau est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- Le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2:

À compter du <u>05 décembre 2016</u> et jusqu'au <u>23 décembre 2016</u> inclus, la Place Bob Marley est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h;
- Le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h00.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3:

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4:

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ACR.

Article 5:

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6:

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2016

Monsieur l' Adjoint délégué

Luc ALBERNHE

Publié le :

2 9 NGV. 2016